

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 9 SEPTEMBRE 2020

CDC : Création de commissions thématiques

Lors de sa réunion en date du 16 juillet 2020, le conseil Communautaire a décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Economie-emploi
- Finances
- Santé
- Enfance jeunesse (dont transport scolaire)
- Eau et environnement

Le Maire explique que les commissions de travail sont des lieux de débat et d'élaboration des projets. Elles ont un caractère consultatif et un rôle de proposition mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux, les élus intéressés doivent se manifester avant le 15 septembre prochain.

Sont volontaires :

- **Economie-emploi** : Murielle ROUSSELET
- **Finances** : Brigitte des ABBAYES
- **Santé** : Françoise LECOMTE
- **Enfance-jeunesse** : Brigitte OZAN
- **Eau et environnement** : Pascal TRECUL
- **Commissaires pour la Commission des impôts** : FLOURY Pascal et HNINE Ghyslaine

ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique à la Préfecture ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr

- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DETTES IRRECOURVABLES

Le Maire présente un état de la Trésorerie concernant des créances jugées irrécouvrables à ce jour pour le budget principal de la commune.

Cet état est composé d'une dette de cantine d'un montant de 56.05 euros concernant les créances à admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de porter la somme de 56.05 euros en non-valeur qui sera mandatée au compte 6541 du budget communal.

DEMANDE D'INSTALLATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE

Des propositions d'étude en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune sont parvenues en mairie. Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas y donner suite.

Plus généralement, le conseil municipal statue de ne pas donner suite à toutes demandes futures d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune, en accord avec la position prise par la CDC du Perche et également des préconisations du Parc Régional du Perche.

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du restaurant :

Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'inauguration du restaurant dans les normes sanitaires en vigueur.

- Renouvellement du conseil d'administration du SDIS

Le Maire communique au conseil la liste des candidats

- Le Maire donne lecture de courriers divers, notamment un courrier de remerciement pour le don de la municipalité.

- Projet Numérique Ecole

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu entre les maires des communes du RPI concernant l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 ». Certaines communes s'interrogent sur le bienfondé à équiper les 4 classes de vidéoprojecteurs interactifs.

La décision cependant est de faire la demande de subvention au seuil maximum soit 14 000 euros TTC, ce qui laissera le temps aux municipalités d'étudier plus précisément les devis.

Le conseil municipal entérine sa décision du 10 juillet dernier et est favorable à l'équipement des 4 classes du RPI en VPI.

PROCHAINE REUNION LE 22.10.2020

